



# REGLES DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS DU CRE Sud Paca

## I. Composition

### A. Nomination des Présidents et responsabilités

Les Présidents de commissions sont proposés par le Président du CRE et validés par le Comité Directeur.

Ils s'entourent d'un groupe de personnes qualifiées pour construire les propositions présentées au CD dans le cadre de sa politique générale affichée.

### B. Composition des commissions

Chaque Président de commission constitue un groupe de personnes représentatives des différents acteurs de la discipline : organisateurs de compétitions, cavaliers, enseignants et entraîneurs, juges ou arbitres, chefs de pistes...

Un référent pour chaque discipline est prévu par les statuts parmi les membres du Comité Directeur du CRE. Le référent fait partie de la commission.

Il est souhaitable de rassembler un nombre suffisant de personnes pour garantir la tenue des réunions de travail, même en l'absence d'une partie de ses membres. La commission doit permettre à de nombreux acteurs de participer aux débats et de s'associer aux projets collectifs. Il convient d'intégrer des jeunes pour qu'ils s'impliquent dans les actions mises en œuvre et pour préparer la formation d'une relève.

## II. Fonctionnement

### A. Généralités

Le Président de la commission convoque l'ensemble des membres à une réunion en juin afin d'établir les propositions d'un programme d'actions pour la nouvelle saison, un budget prévisionnel et un compte rendu des actions menées au cours de l'année. Il réunit également la commission chaque fois qu'il est nécessaire en fonction du suivi des actions et des projets à étudier. Le CD souhaite également un chiffrage des actions (exemple : nombre de personnes formées, évolution des engagements et des concours, ...), afin de pouvoir juger des actions à reconduire ou pas. La salle de réunion du CRE est à la disposition des commissions sur réservation préalable et fonction des disponibilités.

Chaque convocation est accompagnée d'un ordre du jour qui prévoit les questions à aborder et un temps consacré aux éventuelles "questions diverses". Le compte rendu de la réunion précédente est joint à la convocation pour rappeler les derniers sujets traités.

Les convocations sont adressées par courriel aux membres de la commission, au CRE, et au Président du CRE.

## B. Réunions

### 1. Fonctionnement

La commission doit être un lieu de discussion où chacun apporte ses idées sur le fonctionnement et sur l'évolution de la discipline, sur les problèmes rencontrés, et sur les projets à l'étude.

Le Président de la commission veille à ce que chaque membre puisse s'exprimer et défendre ses propositions, mais aussi respecter le temps de parole et les idées des autres intervenants. Les divergences d'opinions ne doivent pas être des sujets de discorde, mais faire l'objet de recherches de progrès et de consensus.

Les membres d'une commission doivent travailler dans le sens de l'intérêt général et jamais au service d'intérêts particuliers.

Un membre du Comité Directeur du CRE est référent pour chaque discipline.

Le Président ou le référent de la discipline au CD rapporte régulièrement au CD les avis de la commission. Chacun des membres d'une commission s'engage à respecter de façon solidaire les décisions prises par le CRE.

### 2. Compte rendu

Lors de chaque réunion le Président veille à ce qu'un membre se charge de prendre des notes pour rédiger un compte-rendu. Il doit mentionner les différents points abordés conformément à l'ordre du jour ainsi que les questions diverses qui sont discutées par la commission. Toute proposition est rédigée dans le compte-rendu. Ce document est transmis sous quinzaine au CRE pour diffusion.

## III. Missions

Les commissions concourent à la réalisation des priorités définies par la politique générale du CRE et les déclinent sur leurs propres champs d'activité. Chaque commission, pour ce qui la concerne, est chargée de faire des propositions au Comité Directeur du CRE, puis après approbation, les mettre en œuvre, et s'assurer de leur exécution.

Chaque commission prépare ses propositions d'actions, un budget prévisionnel ainsi qu'un compte rendu des actions menées sur l'année écoulée, que le Président de commission présente au Comité Directeur du CRE [en fin d'exercice précédent \(juin\)](#). Les budgets annuels accordés par le CD sont valables uniquement pour l'exercice mentionné.

Les commissions sont responsables de tous les niveaux de pratique de leur discipline, de l'initiation à la compétition.

Chaque commission veille à l'organisation des calendriers de compétitions de sa discipline et a en charge l'attribution des Championnats Régionaux.

Les projets proposés au CD par les commissions doivent porter sur la formation des enseignants, des officiels de compétition, et toutes opérations à destination des clubs et des organisateurs. Les actions ne peuvent s'adresser directement aux pratiquants (cavaliers, meneurs, voltigeurs) sauf s'il s'agit de formation sur le "binôme" enseignant-élève.

[Toute action des commissions doit être validée par le Comité Directeur et annoncée en amont via le CRE.](#)

Les Présidents de commission doivent faire parvenir au CRE les résultats des compétitions internationales de leur discipline.

## A. Compétitions

### 1. Calendriers

Les réunions de calendriers doivent avoir lieu **AVANT le 20 octobre** de chaque année. Ce calendrier concerne l'ensemble des concours du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les dates et modalités de participation à ces réunions devront être **diffusées par le CRE** à l'ensemble des clubs au plus tard **3 semaines avant**. Dans la mesure du possible, pour limiter le nombre de déplacements aux organisateurs et les frais qui y sont liés, ces réunions devront être regroupées.

Les commissions ont la possibilité de mettre en place des modalités d'attribution de dates qui ne pourront pas être imposées aux organisateurs. Si deux clubs souhaitent la même date et qu'ils n'arrivent pas à trouver d'accord, les deux concours seront validés. Ces modalités devront être diffusées par le CRE en même temps que la date de réunion de calendrier.

Les calendriers prévisionnels de l'année à venir doivent être transmis au CRE avant le 20 octobre.

### 2. Championnats Régionaux

Les commissions attribuent les Championnats Régionaux. Le CRE se charge de commander les récompenses. **Seuls les Championnats dont l'ensemble des épreuves auront été déclarées et labellisées avant le 15 novembre pourront bénéficier de cette aide.** Les récompenses sont à récupérer dans les bureaux du CRE.

En 2020, un Championnat PACA multi-disciplines sera organisé, les disciplines concernées sont CSO, Dressage, Equifeel, Horse Ball, Pony Games, Tir à l'arc, TREC, Voltige, dans les catégories Club et Poney.

Les Championnats Départementaux et Inter Départementaux sont du ressort des Comités Départementaux.

Les épreuves doivent également être **enregistrées et labellisées par l'organisateur avant le 15 novembre, passé ce délai il ne lui sera possible de faire les modifications qu'en se déplaçant dans les locaux du CRE.**

### 3. Circuits

Les étapes des circuits ainsi que les cahiers des charges et règlements doivent être transmis au CRE avant la première étape. Ils pourront ainsi bénéficier de la communication du CRE et éventuellement d'un soutien financier (conditions plus bas).

Les circuits peuvent être labellisés FFE (contacter le CRE pour connaître les conditions).

## B. Formations

### 1. Officiels de compétition

Les formations régionales sont déléguées par le CRE aux commissions.

Le CRE se charge de la partie administrative (diffusion, inscriptions, ...) et si besoin de l'organisation.

Obligatoires tous les deux ans, il est préconisé une organisation annuelle.

Minimum d'inscrits : 4

### 2. Enseignants

C'est la commission formation qui coordonne les formations des enseignants. Les commissions de chaque discipline lui proposent des formations et des intervenants en fonction des besoins. Les tarifs d'inscription : 20€/séance pour de la découverte et 40€/séance pour du perfectionnement.

Clôture des inscriptions : J-8

Minimum d'inscrits : 4

Constitution des groupes : J-7

### 3. Organisation des formations techniques

Les formations doivent toujours être organisées en suivant la politique du CRE PACA et respectant les conditions suivantes :

- L'intervenant doit être de préférence une personne extérieure au CRE.
- Le casque est obligatoire, tout comme le protège-dos en CCE.
- L'intervenant doit obligatoirement, être titulaire au minimum du BEES 1 ou BPJEPS pour des raisons juridiques et d'assurances.

## C. Aides financières

Il peut s'agir d'aide aux organisateurs, de remboursement de frais de jury, ... Ces aides doivent être un soutien pour favoriser le développement de disciplines émergentes ou pour éviter la disparition de disciplines dont les coûts d'organisation ne permettent aucune rentabilité.

Les modalités de financement seront détaillées plus bas.

## D. Actions de développement

Exemple : stand, organisation de journée spécifique en font partie, actions de communication, ...

## IV. Prise en charge financière

L'exercice comptable du CRE étant fixé du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août, **les factures pour être réglées doivent être transmises au CRE avant le 5 Août.**

### A. Actions et frais d'intervention

Elles ne sont financées par le CRE que si elles remplissent la totalité des conditions suivantes :

- Programmation en amont validée par le CD
- Diffusion de l'information par le CRE
- Un minimum de 4 inscriptions
- Envoi au CRE des justificatifs : facture ou Note de frais + justificatifs (en annexe)
- Envoi au CRE de la liste émargée des participants



Intervenant avec N° SIRET (indiqué sur la facture)

Envoi au CRE de la facture comportant l'ensemble des éléments légaux

Intervenant bénévole (sans N° SIRET)

Envoi au CRE de la note de frais sur la base de 0.40€/km (**frais kilométriques**).



Formations régionales d'Officiels

*1<sup>ère</sup> intervention* : intervention bénévole (suite aux frais engagés par le CRE pour la formation nationale des formateurs d'officiels) + frais de déplacements.

*2<sup>ème</sup> intervention et suivante* : Les suivantes seront indemnisées à hauteur de 130€/intervention + frais kilométriques.

### B. Frais de déplacements

Ils seront remboursés par le CRE s'ils remplissent la totalité des conditions suivantes :

- Note de frais dûment complétée (disponible sur le site du CRE) et renvoyée à Stéphanie MAGNAT
- Envoi des justificatifs comptables (Tickets de péage ou Récapitulatif mensuel de Télépéage, billets de train ou d'avion, facture de repas, facture d'hôtel, ...)
- Les frais kilométriques sont remboursés au tarif de 0.40€/km
- Si correspondent aux modalités ci-dessous

### 1. Convocation fédérale des correspondants régionaux

Les modalités de remboursement dans la limite d'une personne par réunion et soumise à convocation fédérale :

- *Frais de transport* : Indemnisé par FFE sur note de frais à (0.30€/km et 0.40€/km en covoiturage).
- *Frais d'hôtel* : par le CRE sur justificatifs dans la limite de 80€ par nuit (petit déjeuner inclus)
- *Frais de repas* : Indemnisé par FFE

### 2. Formations fédérales

Le CRE indemniser les stagiaires de la manière suivante :

Modalités :

- Convocation fédérale relayée par le CRE
- *Frais de transport* : frais réels. Le mode de transport recommandé est le train sur présentation des billets (2nde classe). S'il n'est pas possible d'utiliser le train, les frais de transport (essence et péage) sont indemnifiés sur justificatifs.
- *Frais d'hôtel* : sur justificatifs dans la limite de 80€ par nuit (petit déjeuner inclus)
- *Frais de repas* : sur justificatifs dans la limite de 20€ par repas
- *Dans une limite totale de 500€/formation*



#### Directeurs de cours

Convocations fédérales relayées par le **CRE**

Sont concernés :

- **Licenciés PACA**
- Officiant majoritairement sur les concours organisés en PACA
- Intervenant une fois en PACA sans frais d'intervention (lors d'une formation d'ODC)

#### Officiels dont le niveau requiert une formation nationale et obligatoire (tous les 2 ans).

Sont concernés :

- **Licenciés PACA**
- Officiant majoritairement sur les concours organisés en PACA

Les Officiels de compétition qui souhaitent assister à ces formations tous les ans **ne seront pas** remboursés par le CRE.

### 3. Formations régionales d'Officiels

- *Frais de transport* : **NON**
- *Frais d'hôtel* : **NON**

### 4. Transport de chevaux

Les déplacements de transports de chevaux seront indemnifiés de façon tout à fait exceptionnelle selon le barème fédéral et après accord du Président.

### C. Frais de jury

#### CCE

- *Frais de transport* : **Frais kilométriques** au taux de 0.40€/km
- *Frais d'hôtel* : sur justificatifs dans la limite de 80€ par nuit (petit déjeuner inclus).

Bien entendu la demande de remboursement des frais Km doit être accompagnée des justificatifs.

#### Dressage

- **Forfait** de 2€/engagé, réglé directement à l'organisateur
- Concours Pro et Amateur
- A partir de 25 engagés/jour

### D. Aide aux clubs

Pour les clubs ayant voté à l'AG.

### E. Aide aux organisateurs de compétition

Le mode de répartition doit être détaillé et débattu en commission puis soumis au Comité Directeur en même temps que le budget prévisionnel de la commission concernée.

Le CD demande également aux commissions proposant cette aide de prévoir en fin d'année un comparatif entre le montant attribué à cette aide et le nombre de compétitions + les nombre d'engagés (afin de se rendre compte de l'évolution de ces deux critères).

Conditions d'éligibilité des commissions :

- Validation par le Comité Directeur de l'aide et du mode de répartition
- Réunion de calendrier diffusée par le CRE à l'ensemble des organisateurs
- Calendrier prévisionnel fourni au CRE avant le 20 octobre

Conditions à remplir par les organisateurs :

- Attestation du CRE renvoyée avant le 15 août
- Concours prévu au calendrier prévisionnel

Les commissions qui n'ont pas satisfait aux règles de fonctionnement établies par le CRE ne peuvent pas bénéficier de ces aides.

## F. Aide aux circuits

Modalités :

- Validation par le Comité Directeur de l'aide et du mode de répartition
- Réunion de calendrier diffusée par le CRE à l'ensemble des organisateurs
- Calendrier prévisionnel fourni au CRE avant le 20 octobre
- Liste des étapes, règlement et cahier des charges fourni avant la première étape
- Indemnisation sur justificatifs

## G. Ne sont pas pris en charge par le CRE ou ses commissions

- Les déplacements des membres de commission sur les terrains de concours
- Les déplacements en Assemblée Générale
- Les déplacements concernant les invitations du Comité Directeur
- La mise à disposition des terrains
- Les formations aux cavaliers/meneurs/voltigeurs

## V. COMMUNICATION

### A. Page Facebook des commissions

Voir en annexe

### B. Visuels

Voir en annexe

### C. Délai pour diffusion

Toute action, formation, événement doit être diffusé par le CRE au minimum **3 semaines** avant.



## Fonctionnement des différents supports de communication des commissions

Nous invitons chaque commission, si elle le désire, à communiquer sur sa discipline, par l'intermédiaire de différents supports visuels (prospectus, banderoles, oriflammes...) et/ou en créant et animant une vitrine sur les réseaux sociaux qui permettent une communication et des échanges d'informations rapides et efficaces.

**La Région ne souhaite plus que le sigle « PACA » soit utilisé seul, il faut donc choisir entre « Sud PACA » et « Provence Alpes Côte d'Azur ».**

Afin d'uniformiser et de normaliser les supports de communication, pages, groupes et publications, des différentes commissions du CRE Provence Alpes Côte d'Azur, veuillez en prendre note et mettre en place les préconisations suivantes :

- **Visuels de communication** : (prospectus, banderoles, oriflammes...)  
**Commission « nom de la discipline » Provence Alpes Côte d'Azur**  
Ex : Commission *Hunter* Provence Alpes Côte d'Azur
- **Réseaux sociaux** :
  - Nom de la page et/ou du groupe  
**Commission « nom de la discipline » Sud PACA**  
Ex : Commission *Hunter* Sud PACA

**⚡ La FFE nous contacte régulièrement pour nous signaler des diffusions inappropriées sur les réseaux sociaux, nous vous sensibilisons à cela et vous conseillons la plus grande vigilance lors de vos publications.**

- **Affichage et Publication** :

Éléments indispensables à toute diffusion : Veuillez à afficher/publier/partager des supports et/ou événements :

- Ayant lieu en région PACA ou accessible aux cavaliers/officiels/enseignants de la région
- Organisé dans des centres affiliés FFE
- Avec des intervenants diplômés
- Pour des disciplines Fédérales
- Mettre les liens vers les formulaires d'inscriptions du CRE Provence Alpes Côte d'Azur.

**⚡ Afin de pouvoir partager vos publications sur la page Facebook du CRE Sud PACA veuillez nous indiquer par un lien l'adresse de votre page.**

**⚡ Afin de pouvoir bénéficier des 4 200 abonnés à la page Facebook du CRE et de son fichier de mails, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre les diffusions que vous faites.**

